

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 2 février à 19h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Vanessa PIEL, Maire.

Etaient présents :

Vanessa PIEL, Estelle BERTEE, Laëtitia SALINGROD, Caroline MAILLARD, Sandra LEJAL, Christophe VAGEON, Juliette ARAKELYAN, Fabien BARCQUE, Philippe GUITTON, Sylvain MARTIN, Camille MIDOU, Jérémy PEDEL.

Absents excusés :

Gilles BOUCHE donne pouvoir à Philippe GUITTON
Nicolas BOURGOIN

Nb de Mb afférent au C.M.	15	Convocation :	17/01/2024
Nb de Mb en exercice	14	Publication :	08/02/2024
Qui ont pris part à la délibération :	13		

Secrétaire de séance : Sylvain MARTIN

Vanessa PIEL, Maire, ouvre la séance à 19h00.

Délibération numéro :	COM 20240202.01
Objet :	Approbation du procès-verbal de la réunion du 08/12/2023
Rapporteur :	Vanessa PIEL

Correction proposée :

Questions diverses / Colis de Noël / après « Philippe GUITTON refuse d'assurer la distribution des colis aux anciens. » ajout de « Il n'est pas disponible. »

Philippe GUITTON demandait quelques autres corrections qui ne sont pas retenues car ne correspondent pas à des propos tenus lors de la réunion et ne peuvent, par conséquent, pas être intégrées au procès-verbal.

Arrivée de Camille MIDOU

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 08/12/2023 ainsi corrigé

Annexe 1 : procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 08/12/2023

Délibération numéro :	COM 20240202.02
Objet :	Ressources humaines : création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité article I. 332-23 1° du code général de la fonction publique
Rapporteur :	Vanessa PIEL

Vu l'article I. 332-23 1° du code général de la fonction publique,

Madame Vanessa PIEL rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Madame Vanessa PIEL expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir un renfort pour la gestion du surcroît de travail lié à la bascule de la caisse des écoles vers la commune dans tous les aspects

administratifs et comptables, la gestion des dossiers d'urbanisme dont le nombre est fortement élevé depuis 2021, l'écriture du PLUi, la mise à jour des dossiers de la commune.

Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, elle propose au conseil municipal de créer, à compter du 02/02/2024, dès que possible, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif dont la durée hebdomadaire de service est de 35 h/35 et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 6 mois (maximale de 12 mois) sur une période de 18 mois (maximale de 18 mois) suite à un accroissement temporaire d'activité administrative.

Juliette ARAKELYAN demande sur quelle base s'est fait le choix du grade. Il correspond au grade le plus rencontré dans ce genre de poste et l'échelon correspond au milieu d'échelle pour espérer avoir quelqu'un qui a un minimum d'expérience.

Cela représente un salaire net est de 1 555 €, le brut 1 959 €.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif pour effectuer les missions de secrétaire comptable suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35h/35, à compter du 02/02/2024 pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 18 mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 448 indice majoré 398, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif (ou supplémentaire) 2024.

Délibération numéro	: COM 20240202.03
Objet	: Ressources humaines : mandatement du centre départemental de gestion de Seine-et-Marne pour la mise en concurrence d'un marché d'assurance des risques statutaires
Rapporteur	: Vanessa PIEL

Toute collectivité qui souhaite obtenir une tarification avantageuse dans le cadre d'un contrat-groupe garantissant son personnel peut intégrer le prochain appel d'offres du Centre départemental de gestion. Et ce en lui déléguant la procédure complexe de mise en concurrence. Le processus se déroulera au cours du 1er semestre 2024.

Mandater le CDG 77 : servir une action au plus près des intérêts de la collectivité

Les contrats souscrits auprès de CNP Assurances venant à terme au 31/12/24, une procédure de mise en concurrence va être effectuée en 2024 pour le compte des collectivités de Seine-et-Marne, en vue d'obtenir de nouveaux contrats d'une durée de 6 ans (au lieu de 4 ans).

En raison du poids financier important (actuellement près de 16 millions d'euros d'encaissement annuel représentant 462 mairies et établissements publics adhérents) et du principe de mutualisation des résultats des collectivités, le Centre départemental de gestion obtient de meilleurs taux et garanties.

De plus, à ces contrats sont associés des services qui répondent aux problématiques des ressources humaines (contrôles médicaux, expertises, programmes d'aide à la réinsertion, soutien psychologique individuel ou collectif, statistiques comparatives, recours contre tiers responsable, mise à disposition de modèles de courriers).

En mandatant le Centre départemental de gestion, les collectivités bénéficient de son expérience dans la passation de ce type de marché et dans l'exécution du suivi de contrat tout en conservant la faculté de ne pas donner suite à notre proposition à l'issue de la mise en concurrence.

Déléguer la gestion des sinistres au CDG 77 : privilégier l'expertise et le savoir-faire

La gestion via le CDG 77 est appréciée pour :

- son expertise dans l'application du statut ;
- un suivi personnalisé : un gestionnaire référent pour chaque collectivité joignable toute la journée ;
- la qualité du service : un accompagnement dans les procédures à effectuer ;
- la rapidité : une réponse apportée dans la journée et au plus tard dans la semaine ;

- une alerte de la collectivité sur les absences récurrentes ou prolongées ;
- la neutralité dans les échanges avec différents acteurs sur l'inaptitude physique (Conseil médical, Médecine du travail, Mission handicap) ;
- la simplification de gestion via les logiciels utilisés et les justificatifs à produire ;
- formation gratuite avec un accompagnement pour l'utilisation des logiciels de gestion ;
- faculté de médiation avec la compagnie d'assurances en cas de rejet de dossiers.

Une convention de gestion indissociable de la souscription du contrat d'assurance est proposée à l'issue de la procédure : elle en constitue le complément obligatoire en cas d'adhésion au contrat-groupe et la tarification qui s'y rattache demeure très raisonnable en raison du développement de la gestion dématérialisée (à titre d'exemple, la convention de gestion avec la tarification en cours jusqu'au 31/12/24).

Les étapes à respecter pour participer à la convention

Déterminer le contrat adapté à la catégorie d'agents à couvrir.

Faire délibérer avant le 15 février 2024 le Conseil Municipal pour stipuler le(s) contrat(s) choisi(s).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion en date du 22 juin 2023 relative au lancement d'un appel d'offres pour un nouveau contrat d'assurance à effet du 1er janvier 2025 d'une durée de 6 ans,

Considérant l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

Considérant que le Centre départemental de gestion peut souscrire un tel contrat pour le compte de la collectivité, en mutualisant les risques, après mise en concurrence,

Après examen et délibéré, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité autorise Madame la Maire à donner mandat au Centre départemental de gestion afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation.

Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- Durée du contrat : 6 ans à effet du 1er janvier 2025
- Régime du contrat : Capitalisation
- La collectivité souhaite garantir :
 - les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC
 - les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL

Juliette ARAKELYAN demande combien coûte l'assurance.

Le montant sera communiqué ultérieurement.

Délibération numéro	: COM 20240202.04
Objet	: Voirie : convention de viabilité hivernale avec le département 77
Rapporteur	: Vanessa PIEL

Afin de répondre aux attentes des usagers et des populations en période hivernale, la Commune d'Achères-la-Forêt et le Département ont établi une convention par laquelle la commune est engagée à déneiger le réseau routier départemental dit de « désenclavement » lors d'importants épisodes neigeux.

Cette convention conclue pour une durée de 3 ans renouvelable une fois est arrivée à échéance. Aussi le département propose une reconduction de ce partenariat selon les modalités identiques et pour une durée de 3 ans renouvelable une fois.

Le Département, quant à lui, fournit à la commune une quantité de sels définis en fonction du linéaire traité par la commune à raison de 20g/m²/intervention pour 6 interventions annuelles.

La convention est passée pour la route départementale 63 dont le maître le linéaire à traiter est de 3 076m.

Une convention est présentée par le Département pour la gestion de la route départementale 63.

Une discussion est en cours pour intégrer au même titre la route départementale 64 mais sans garantie car cette voie ne fait partie des axes de désengorgement.

Cyril PIEL et Sylvain MARTIN se chargeront bénévolement d'aller chercher le sel en mettant à disposition respectivement, leur temps, leur camionnette et leur fourche.

Le grammage surprend. L'équipe émet des doutes sur ce chiffre à faire valider auprès des services du département.

Après examen et délibéré, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité :

- D'autoriser madame le Maire à signer la convention de désenclavement de viabilité hivernale avec le département 77 pour la RD 63 sous réserve de la vérification du grammage
- D'autoriser madame le Maire à signer la convention de désenclavement de viabilité hivernale avec le département 77 pour la RD 64 si un accord est convenu dans les mêmes conditions
- D'organiser les moyens de la commune de manière à répondre aux objectifs de cette convention

Délibération numéro :	COM 20240202.05
Objet :	Voirie : convention d'installation de répéteurs pour la télé relève des compteurs d'eau et création redevance occupation du domaine public
Rapporteur :	Vanessa PIEL

Dans le cadre des projets de télé-relève des compteurs d'eau gérés sur la commune par Veolia, l'opérateur Birdz demande l'agrément et l'autorisation pour installer et assurer la maintenance de répéteur sur les candélabres fonctionnels de la d'éclairage public et autres ouvrages communaux.

La mise en œuvre de la convention proposée respecterait les règles suivantes :

- L'affectation des candélabres au service d'éclairage public est prioritaire à leur utilisation pour les besoins du service de télé relevé d'objets communicants. Par voie de conséquence, l'opérateur ne peut s'opposer aux interventions effectuées sur ce mobilier urbain par les collectivités dans le cadre de leurs compétences respectives.
- L'opérateur effectue la pose, la dépose et le maintien des répéteurs.
- Toute opération sur candélabre ou autre ouvrage communal par l'opérateur est effectuée dans les règles de sécurité et de signalisation en vigueur.

L'installation des répéteurs ne peut se faire qu'à condition que cela n'engendre aucun coût pour la commune.

Par conséquent le mobilier urbain appartenant à Enedis est exclu des supports envisagés.

Les répéteurs sont blancs, fonctionnent sur piles (sont donc autonomes en énergie), avec une durée de vie de l'ordre de 15 ans, et de dimensions de 16 cm x 8 cm attachés par collier de serrage (sans percement).

Ils captent, en moyenne, entre 5 et 10 compteurs communicants chacun.

Leur nombre à déployer sur la commune dépend de l'emplacement des compteurs dont la couverture radio est insuffisante. A date, cela concerne environ 100 compteurs sur les 602 compteurs équipés.

La couverture radio est testée par le technicien sur place, qui détermine ensuite l'emplacement optimal du répéteur (afin de capter un maximum de ces compteurs et donc d'en limiter le nombre sur la commune).

Il n'est donc pas possible d'anticiper l'emplacement exact de ceux-ci en amont de leurs installations.

Cependant, le nombre de répéteurs à déployer serait compris entre 10 et 20 aux vues du nombre de compteurs dont la communication radio est insuffisante.

La liste des répéteurs installés (adresse, coordonnées GPS, type de support, ...) est fournie en fin d'installation et transmise annuellement pour facturation de la redevance d'occupation.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser madame le Maire à signer la convention d'installation de répéteurs pour la télé relève des compteurs d'eau
- De créer une redevance d'occupation du domaine public pour la télé relève des compteurs d'eau de 0,10€ par répéteur installé et par an

Délibération numéro :	COM 20240202.06
Objet :	Voirie : Dénomination des voies nouvelles
Rapporteur :	Vanessa PIEL

L'article 169 de la Loi 3DS reconnaît pleinement la compétence de la commune en matière d'adresse. Le conseil municipal est clairement en charge des dénominations des voies et lieux-dits et de leur numérotation. C'est une obligation pour toutes les communes. Le décret d'application publié le 11 août 2022 en prévoit les modalités d'application.

Le changement attendu : toutes les communes doivent délibérer sur les noms des voies publiques et privées ouvertes à la circulation, ainsi que des lieux-dits.

Les voies déjà nommées ont fait l'objet d'une délibération COM20231208.19 pour en corriger et valider l'orthographe.

14 voies à créer (+ voir plan)

Rue Kennedy (Domaine Defontaine)

Rue La Fayette (domaine Defontaine)

allée du 1 au 13 : allée des Bruyères (domaine du Bois de la Garenne)

allée du 14 au 24 : allée des Fougères (domaine du Bois de la Garenne)

allée du 25 au 40 : allée des Pins (domaine du Bois de la Garenne)

Chemin du Gros Chêne (le long de l'autoroute)

Rue du Petit Pont (entre Marchais et Vaublas)

Passage du Marronnier (devant l'arrêt de bus platière)

Chemin de Meun (Chemin N°6)

Impasse du Cimetière (desserte de l'atelier municipal et du cimetière par l'arrière)

Chemin de l'Ecole (agrès et parking école) sans majuscule pour pas de confusion avec le cours d'eau

Chemin de Maurepart (sortie Achères > LCLR)

Impasse des Belles Vues (raquette chemin de la Chapelle)

Chemin de la Fourche (fourche de la ruelle Besnard)

Le conseil municipal décide à l'unanimité de valider la nouvelle dénomination des voies qui n'étaient pas nommées.



1. Finances : Redevance salle de Candy

Délibération numéro	: COM 20240202.07
Objet	: Finances : redevance salle de Candy
Rapporteur	: Vanessa PIEL

Il est proposé aux membres du conseil municipal de valider le tarif pour les réservations de la salle da Candy effectuées par le personnel communal comme suit :

En année civile	Personnel communal	
	1 ^{ère} réservation	Réservation suivantes
LUNDI AU SAMEDI de 16h à 10h	90 €	180 €
SAMEDI AU LUNDI de 12h à 10h	90 €	300 €

Philippe GUITTON est contre l'application de ces tarifs car ils passent du simple au double. Il préférerait que le tarif de 90 € soit pratiqué pour toutes les réservations.

L'assemblée lui répond que cette proposition est fidèle à l'esprit des tarifications mises en place à savoir un accès facilité pour une réservation mais limité de façon à ne pas favoriser outre mesure l'accès à la salle qui est de plus en plus réservée.

Le conseil municipal vote à la majorité par 2 abstentions (Philippe GUITTON et Gilles BOUCHE) et 11 pour le tarif pour les réservations de la salle da Candy effectuées par le personnel communal comme présenté.

Délibération numéro	: COM 20240202.08
Objet	: Finances : Projets de financement participatifs
Rapporteur	: Vanessa PIEL

Le principe des budgets participatifs est renouvelé pour l'année 2024.

4 projets répondant aux besoins d'aménagement et d'équipement de la commune sont proposés pour concourir pour l'année 2024.

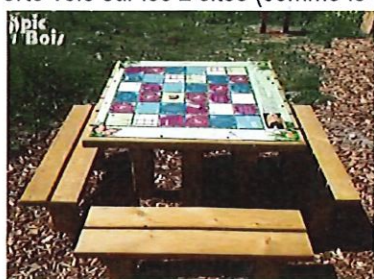
Budget participatif projet 1 : Aménagement table de jeux rue du Château et Vallée du puit

Objectif :

Aménager deux espaces verts pour favoriser les rencontres, le jeu, les pique-nique avec des tables de 6 à 8 personnes. Des arceaux vélo permettront de se rendre dans ces lieux en vélo et de pouvoir stationner son vélo facilement.

Cahier des charges :

- 2 Tables carrées pour 6 à 8 personnes en bois séllable au sol (nous étions sur le modèle ci-dessous)
- Banc en bois séllable
- Plateau de jeu de l'oie pour l'une
- Plateau de jeu des petits chevaux l'autre
- 2 Porte vélo sur les 2 sites (comme le modèle ci-dessous). Si possible pour 8 vélos en face à face.



Action :

Devis demandé à la société PIC ET BOIS : 13 849.94 €

Subvention de 9 000 €

Reste à charge : 4 849.94 €

Budget participatif projet 2 : Création d'un espace de convivialité place du Général de Gaulle

Objectif :

Créer un lieu de vie et de convivialité au cœur d'Achères. Cet espace serait pensé et aménagé pour tous les âges, avec des jeux, des bancs et tables de pique-nique afin de favoriser les rencontres, les jeux, la lecture, les moments de convivialité et de partage. Il remplacerait le terrain de pétanque devenu vétuste. Des éléments de stationnement pour les vélos seraient intégrés à ce projet afin de favoriser les déplacements doux.

Cahier des charges :

- Abri ouvert sur 3 côtés et intégrant une boîte à livres sur le 4^e côté fermé
- Une table de jeu avec plateau de dame intégré ?
- 2 jeux « tonneau » pour les enfants
- Porte vélo (même modèle que sur le projet précédent)



Action :

Devis demandé à la société PIC ET BOIS : 18 124.81 €

Subvention : 10 000 €

Reste à charge : 8 124.81 €

Budget participatif projet 3 : Installation d'une borne pour réparation des vélos

Objectif :

Les modes de déplacement doux se développent, notamment le vélo. L'installation et la mise à disposition du public (Achérois et visiteurs) d'une borne de réparation vélo (outils et air de gonflage) permettrait de faciliter et d'inciter sa pratique. Elle serait implantée sur le parking de la mairie ou au niveau du parcours sportif de Candy, afin qu'il soit facilement accessible aux familles se rendant à vélo à l'école et sous surveillance de caméra pour limiter le vandalisme.

Cahier des charges :

Borne avec les différents outils nécessaires et air de gonflage

Action :

2 devis ont été réalisés.

Choix : CLEVER SERIES (société française) avec la borne IFIX mise en avant par le gouvernement sur le site

mobilité : 2 520.00 €

Subvention : 1 000 €

Reste à charge : 1 520.00 €

Budget participatif projet 4 : Achat d'un vélo électrique pour le déplacement dans le village du personnel communal

Objectif :

Favoriser les déplacements à vélo du personnel communal dans le village lors de leur temps de travail. Les agents sont régulièrement amenés à se déplacer dans le village afin de pouvoir traiter certains dossiers concernant l'urbanisme, les travaux... Actuellement ces déplacements sont effectués avec leurs véhicules personnels. Les agents techniques distribuent également des courriers/documents aux Achérois et ce vélo pourrait leur permettre d'optimiser leur temps de travail, de faciliter cette tâche et de réduire les déplacements en voiture.

Cahier des charges :

Vélo électrique simple d'utilisation avec panier, béquille, cadenas.

Action :

Proposition de différents modèles (à choisir)

Estimation : VTC + casque + garde boue + antivol + béquille + panier : 1 500 €

Subvention : 1 000 €

Reste à charge environs : 500 €

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- autoriser Madame la Maire à déposer les dossiers de candidature pour concourir aux financement participatif organisé par la région
- engager les finances de la commune pour chacun des projets
- prévoir au budget primitif de l'année 2024 les finances correspondantes à ces projets

Délibération numéro :	COM 20240202.09
Objet :	Fonctionnement de l'assemblée : Répartition des commissions
Rapporteur :	Vanessa PIEL

Ajout des élus représentant au sein du Label Forêt d'exception pour laquelle la commune a adhéré en 2022 par délibération COM 20 10 2022 03.

Le conseil municipal vote à l'unanimité la composition des commissions municipales et la représentation de la commune dans les commissions extra communales selon le tableau présenté.

Commissions communales et extracommunales

NOM	Prénom	8	8	5	8	6	8	6	7	4	Tous les élus sont membres de la commission		Tous les élus sont membres de la commission		Possibilité ouverture au public	Possibilité ouverture au public pour cadre de vie	Possibilité ouverture au public pour cadre d'urbanisme	Possibilité ouverture au public pour cadre de vie	Possibilité ouverture au public	Possibilité ouverture au public	Possibilité ouverture au public	Possibilité ouverture au public pour vie associative
											Commission finances	Commission personnel communal	Commission communication et démocratie participative	Commission travaux, voirie, sécurité et chemin								
												Tous les élus sont membres de la commission	Tous les élus sont membres de la commission	Possibilité ouverture au public	Possibilité ouverture au public pour cadre de vie	Possibilité ouverture au public pour cadre d'urbanisme	Possibilité ouverture au public pour cadre de vie	Possibilité ouverture au public	Possibilité ouverture au public	Possibilité ouverture au public	Possibilité ouverture au public pour vie associative	
		Fermée au public				Fermée au public pour urbanisme	Fermée au public pour urbanisme															Fermée au public pour scolaire et périscolaire
NOM	Prénom	8	8	5	8	6	8	6	7	4												
PIEL	Vanessa	1	1	1	1	1	1	1	1	1												1
BERTÉE	Estelle	1	1	1	1	1	1	1	1	1												1
SALINGROD	Laëtitia	1	1	1	1	1	1	1	1	1												1
LEJAL	Sandra	1	1	1	1	1	1	1	1	1												1
MAILLARD	Caroline	1	1	1	1	1	1	1	1	1												1
VAGEON	Christophe	1	1	1	1	1	1	1	1	1												1
BARCQUE	Fabien	1	1	1	1	1	1	1	1	1												1
BOUCHE	Gilles	1	1	1	1	1	1	1	1	1												1
GUITTON	Philippe	1	1	1	1	1	1	1	1	1												1
MARTIN	Sylvain	1	1	1	1	1	1	1	1	1												1
MIDOU	Camille	1	1	1	1	1	1	1	1	1												1
ARAKELYAN	Juliette	1	1	1	1	1	1	1	1	1												1
BOURGAIN	Nicolas	1	1	1	1	1	1	1	1	1												1
PEDEL	Jérémy	1	1	1	1	1	1	1	1	1												1

Commissions communales et extracommunales

NOM	CAO - Commission appels d'offres		CCLE - Commission de contrôle des listes électorales		CCID - Commission communale des Impôts Directs Art 1650 du CGI		CCAS - Centre Communal d'Action Sociale	CDE - Caisse des écoles
	Titulaires : 3	Suppléants : 3	Titulaires : 3 liste majoritaire 2 autres listes	Suppléants : 3 liste majoritaire 2 autres listes	Titulaires : 7 dont Maire ou adjoint + 6 commissaires	Suppléants : 7		
		-						En sommeil en vue de dissolution au 01/01/2027
PIEL	4	3	5	4	6	6	5	
BERTEE	1				1		1	
SALINGROD	1						1	
LEJAL	1		1		1		1	
MAILLARD				1		1		
VAGEON		1			1			
BARCQUE		1	1					
BOUCHE				1				
GUITTON		1			1		1	
MARTIN			1		1			
MIDOU				1		1	1	
ARAKELYAN				1				
BOURGOIN	1		1		1			
PEDEL			1			1		

PNRGF

Comité syndical		SPANC Service public d'assainissement non collectif	Environnement	Paysage et territoire	Energie	Développement local	Agriculture- sylviculture	Eco- tourisme	Patrimoine	Education		
Titulaires : 2		Réfèrent : 1										
Suppléants : 2												
NOM	Prénom	2	2	1	2	3	1	3	2	1	2	1
PIEL	Vanessa											
BERTÉE	Estelle	1							1			
SALINGROD	Laëtita											1
LEJAL	Sandra		1	1	1	1	1	1				
MAILLARD	Caroline	1			1							
VAGEON	Christophe											
BARCQUE	Fabien											
BOUCHE	Gilles											
GUITTON	Philippe				1						1	
MARTIN	Sylvain							1				
MIDOU	Camille								1			
ARAKEL YAN	Juliette			1		1					1	
BOURGAIN	Nicolas								1			
PEDEL	Jérémy											

CAPF

Titulaire : 1, Suppléant (pour organisation interne uniquement / pas demandé par la CAPF) : 1

NOM	Conseiller communautaire Elus selon article L5211-6-1 du CGCT		Commission développement économique et touristique		Commission sport, enfance, jeunesse, culture et vie associative		Commission finances, ressources humaines, mutualisation et CLECT		Commission environnement		Commission urbansime, habitat, logement et déplacements	
	Titulaire : 1	Suppléant : 1	Titulaire : 1	Suppléant : 1	Titulaire : 1	Suppléant : 1	Titulaire : 1	Suppléant : 1	Titulaire : 1	Suppléant : 1	Titulaire : 1	Suppléant : 1
PIEL	Vanessa											
BERTÉE	Estelle	1										
SALINGROD	Laëtita				1							
LEJAL	Sandra			1		1				1		1
MAILLARD	Caroline					1				1		
VAGEON	Christophe											
BARCOUE	Fabien											
BOUCHE	Gilles											
GUITTON	Philippe		1									
MARTIN	Sylvain											
MIDOU	Camille			1								
ARAKEL YAN	Juliette											1
BOURGOIN	Nicolas					1						
PEDEL	Jérémy											

CAPF

NOM	Prénom	Groupe de travail PLUi		Groupe de travail cuisine centrale		Club santé		Groupe de travail : Schéma directeur cyclable		Groupe de travail : Schéma directeur assainissement	
		Titulaire : 1	Suppléant : 1	Titulaire : 1	Suppléant : 1	Titulaire : 1	Suppléant : 1	Titulaire : 1	Suppléant : 1	Titulaire : 1	Suppléant : 1
PIEL	Vanessa										
BERTEE	Estelle							1			
SALINGROD	Laëtitia			1		1					
LEJAL	Sandra	1									1
MAILLARD	Caroline				1						
VAGEON	Christophe								1		
BARCQUE	Fabien										
BOUCHE	Gilles										
GUITTON	Philippe										
MARTIN	Sylvain										
MIDOU	Camille										
ARAKELYAN	Juliette										
BOURGOIN	Nicolas										
PEDEL	Jérémy						1				

Syndicats et établissements intercommunaux

NOM	SDESM Syndicat départemental des énergies de seine et marne		SIM2V Syndicat intercommunal de musique des deux vallées		SIC Syndicat du collège (gestion des gymnases de la chapelle la reine)		SMICTOM Syndicat de collecte et de traitement des ordures ménagères (A communiquer à CAPF)		SEMEA Syndicat mixte des bassins versants de la rivière Ecole, du ru de la Mare-aux-Evées et de leurs Affluents (A communiquer à CAPF)	
	Titulaire : 2	Suppléant : 1	Titulaire : 2	Suppléant : 2	Titulaire : 2	Suppléant : 2	Titulaire : 2	Suppléant : 2	Titulaire : 2	Suppléant : 1 (attendu)
PIEL	2	1	2	2	2	2	2	2	2	2
BERTEE										
SALINGROD			1		1		1			
LEJAL			1				1		1	
MAILLARD	1				1					
VAGEON		1				1				1
BARCQUE				1						
BOUCHE				1						
GUITTON	1				1					
MARTIN									1	
MIDOU					1					1
ARAKELYAN										
BOURGOIN									1	
PEDEL										

Autres délégations

NOM	Représentant du conseil municipal au sein du conseil d'école		Responsables plan iode		Délégué Défense		Représentants du conseil municipal auprès de l'ACAD (aide à domicile)		Représentant auprès de l'Entente Sportive Forêt (ESF)		GIP ID 77 Groupement d'Intérêt Public (GIP) Ingénierie Départementale (ID77)	
	Titulaire : 1	Suppléant : 1	Titulaire : 1	Suppléant : 1	Titulaire : 1	Suppléant : 0	Titulaire : 1	Suppléant : 1	Titulaire : 1	Suppléant : 1	Titulaire : 1	Suppléant : 1
PIEL	1	1	1	1	1	0	1	1	1	1	1	0
BERTEE										1		
SALINGROD	1											
LEJAL			1		1		1					
MAILLARD				1					1			
VAGEON												
BARCQUE					1							
BOUCHE												
GUITTON											1	
MARTIN												
MIDOU								1				
ARAKELYAN												
BOURGOIN												
PEDEL		1										

Questions diverses

Soutien aux agriculteurs

Vanessa PIEL informe qu'elle a demandé à Estelle BERTEE de travailler sur une communication de soutien pour les agriculteurs à publier sur facebook.

Lutte contre les frelons

L'agglomération demande à chaque commune un correspondant frelon.
Caroline MAILLARD est portée volontaire.

Foret Belle

La date initialement prévue au 23 et 24/03 a été changée et décalée au 16 et 17/03, alors que notre chantier nature est déjà programmé le 16/03

Pour rappel des dates :

Salon des arts 23 et 24/03

Troc plante et atelier compostage 23/03

Chantier nature ouvert au public pour l'entretien de l'espace de la Vallée du puit

De 9h-12h suivi d'un pot de l'amitié pour remercier les bénévoles venus

La Communication est en cours de préparation

Si les conditions météorologiques ne s'y prêtent pas, le chantier sera reporté.

Incident électrique

Incident électrique coupure générale du complexe mairie-école-cantine le 25 janvier 2024.

La cause de la panne n'a pu être détectée. Le courant a été remis en début de matinée permettant ainsi à l'école et à la cantine de fonctionner normalement.

Caroline MAILLARD relate la difficulté de la recherche du TGBT et des compteurs ne disposant pas d'aucun document en mairie en faisant mention.

En quête de réponse, elle a contacté Philippe GUITTON (qui était jusqu'à peu en charge de la gestion technique des bâtiments) : il fut dans un premier temps courtois mais sans pouvoir apporter de réponse sur l'emplacement du compteur.

Il l'a toutefois rappelé en fin de matinée pour lui indiquer vertement qu'il refusait désormais tout appel de ce type, qu'il ne répondrait plus aux demandes. Il ne se souvient plus de l'emplacement des compteurs car il « perd la mémoire ». Et n'étant plus adjoint, il estime ne plus avoir à être dérangé pour les problèmes de la commune.

Caroline Maillard lui rappelle la signature de la charte et l'engagement correspondant en tant qu'élu. Il est regrettable de fermer les portes à ce point et de refuser d'agir pour le bien de la communauté en étant conseiller municipal.

Philippe GUITTON refuse catégoriquement de répondre aux futures demandes d'information et d'aide et demande à l'équipe de se débrouiller.

Estelle BERTEE explique qu'avec ce genre de comportement, ce n'est pas l'équipe municipale qu'il punit mais les Achérois qui se retrouvent dans des situations délicates.

Affichage compte-rendu

Philippe GUITTON demande pour quelle raison le dernier compte-rendu n'a pas été affiché dans les panneaux de la commune.

Le compte rendu a été mis à disposition à la mairie comme d'habitude. Cependant l'ordre du jour était très long et le compte rendu comptait de trop nombreuses pages pour pouvoir être affiché dans une taille lisible pour le public. Toutefois il a bien été mis en ligne sur le site de la commune.

Soirée jeunes

Première soirée organisée pour les jeunes samedi 3 février. Camille MIDOU fait un point d'étape. Une quarantaine d'inscrits à ce jour.

Salage

Par le biais de Juliette ARAKELYAN, Nicolas BOURGOIN demande si la commune dispose d'un racloir. Caroline MAILLARD explique que Sylvain MARTIN prête à la commune son matériel et son temps pour racler avant le passage du véhicule communal pour le salage.

Nom des voies

Par le biais de Juliette ARAKELYAN, Nicolas Bourgoin demande les conséquences de la nomination nouvelle des voies communales.

Caroline Maillard répond que les panneaux de rue devront être installés à raison de 150 € par panneau.

Vanessa PIEL précise que cette dépense fera l'objet d'une demande de subvention.

Graine de café - GDC

Par le biais de Juliette ARAKELYAN, Nicolas Bourgoin alerte sur la situation de graines de café. Il est en retard de dépôt de documents officiels.

Des doutes subsistent sur la fermeture de la structure juridique.

Vanessa PIEL répond qu'un contact a été pris avec l'avocate afin de vérifier ce qu'il était possible de faire. La réponse a été la suivante : le bail ne peut être rompu ni pour défaut d'assurance ni pour clôture de la structure juridique pourtant signataire du bail. Seul le défaut de règlement des sommes dues selon le cadre réglementaire peut être utilisé. Les démarches sont actuellement en cours pour réclamer la dette générée depuis l'an dernier en effet GDC n'a pas repris le règlement de son loyer après avoir soldé sa dette en début d'année dernière.

La dette actuelle s'élève à plus de 4 000 €.

Un point sera fait avec l'avocate lors de la rencontre prévue au cours de la semaine suivante.

PLUi

Juliette ARAKELYAN fait part des dernières informations concernant les OAP dans le cadre du PLUi.

Elle programme une réunion avec Emilien MOUTAULT en charge du dossier à la CAPF, avec Vanessa, Sandra et Sylvain, le 13/02/2024 entre 14h et 17h afin de traiter les OAP que la commune souhaite mettre en place.

Factures cantine

Jérémy PEDEL se fait porte-parole de quelques parents s'inquiétant de n'avoir pas reçu la facture du mois de décembre.

Elle n'est effectivement pas encore envoyée aux familles.

La nouvelle procédure mise en place a généré un délai de transmission supplémentaire Dans le cadre de la cessation de la Caisse des écoles.

Les données seront confirmées aux familles, il faut toutefois compter en moyenne un mois entre l'émission de la facture par le service communal et la réception au foyer des familles concernées.

A noter toutefois que le test pour les prélèvements est une réussite. Les familles ayant déjà fourni leur mandat seront prélevées dès le mois prochain pour la facture de janvier. Une communication sera faite prochainement.

Affichage des associations

L'association Animons Ensemble souhaiterait avoir plus de précisions sur les emplacements prévus pour les associations pour permettre l'affichage.

Estelle BERTEE précise qu'un document est en cours de finalisation. Il précisera aux associations les démarches à faire dans les différentes situations qu'ils ont à gérer dans le cadre de leur activité.

Inventaire du patrimoine

Juliette ARAKELYAN précise que le document de l'inventaire du patrimoine fourni par le PNRGF est non diffusable.

Elle demande toutefois s'il est possible de le partager avec les personnes en charge du PLUi en tant que partenaire car les données méritent d'être intégrées dans les documents concernant la commune.

Il sera fait ainsi.

Tranchée sur la chaussée rue du closeau

Jérémy PEDEL demande ce qu'il en est de la réfection de la chaussée suite à la percée sauvage pour le chantier adjacent rue du closeau.

Vanessa PIEL précise que les informations ont été transmises à l'agence routière départementale qui prend le relais car cela concerne la route départementale.

Elle a pris l'attache de la société qui a œuvré. Cette dernière fait amende honorable il s'agit d'une erreur, et s'est engagée à refaire la voirie.

Galette

Sylvain Martin se fait le relais d'une personne âgée regrettant le retrait de la galette des anciens cette année : galette maintenue mais sous une autre forme, plus intergénérationnelle mais peu de participants chez les anciens. C'est un choix de la municipalité de retirer l'une des 3 animations pour les anciens afin de créer une fête des jeunes, ce qui n'a jamais été fait jusqu'à présent. Nous maintenons avec plaisir le banquet des aînés ainsi que le colis de Noël des aînés.

Séance close à 20h37.

La Maire,
Vanessa PIEL



Le secrétaire,
Sylvain MARTIN

